



Communauté de Communes

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2017/8**

**Du 19 septembre 2017 à 19 heures 00**

**A la salle des fêtes de BILLEY**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **QUESTION N° 1**

**Adoption du compte rendu de la séance n° 2017/7 du 06 juillet 2017**

#### **QUESTION N° 2**

**Compte rendu des délégations à la Présidente**

#### **QUESTION N° 3**

**Compte rendu des délégations au Bureau communautaire**

#### **QUESTION N° 4**

**Adhésion au SICECO**

#### **QUESTION N° 5**

**Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2018**

#### **QUESTION N° 6**

**Compétence « Gestion des zones d'activités » issue de la loi NOTRe  
Définition du périmètre des ZAE**

#### **QUESTION N° 7**

**CAF - Contrat Enfance Jeunesse  
Accord de principe pour le renouvellement du CEJ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
au 31 décembre 2021**

#### **QUESTION N° 8**

**Réforme des rythmes scolaires  
Organisation des services pour l'année scolaire 2017-2018**

**Informations et questions diverses**

# NOTE DE SYNTHÈSE

## QUESTION N° 1

### Adoption du compte rendu de la séance du 06 juillet 2017

Voir annexes n° 1 et 2

## QUESTION N° 2

### Compte rendu des délégations à la Présidente

Date	Désignation
21.06.2017	Approuve le devis de la société VISIOCOM, sise à Antony 92164, pour l'achat d'un minibus Renault trafic 9 places, immatriculé AW 908 LP pour un montant total de 6 300.00 € T.T.C.
29.06.2017	Approuve le devis de la société E et I services, sise à Auxonne, pour l'acquisition et l'installation d'un ordinateur destinée au poste d'accueil de la collectivité pour un montant total de 904.00 € H.T. soit 1 084.80 € T.T.C.
28.07.2017	Approuve le devis de la société VDS Paysage, sise à Soirans 21110, pour la rénovation de la fontaine du Funérarium pour un montant total de 5 630.00 € H.T. soit 6 756.00 € T.T.C.
17.08.2017	Approuve le devis de la société Equip'Labo Froid, sise à Saint Apollinaire 21 850, pour le changement de la pompe hydraulique du groupe de climatisation, pour un montant total de 1 357.00 € H.T. soit 1 628.40 € T.T.C.
23.08.2017	Approuve le devis de la société Adrexo, sise à Aix en Provence 13592, pour la distribution du magazine Intercom sur le territoire de la collectivité, pour un montant total H.T. de 1 597.86 € soit 1 917.43 € T.T.C.

#### - Avenants aux marchés de restauration

Dans un souci d'équité et d'optimisation budgétaire, 3 avenants ont été conclus avec SHCB au titre des marchés de restauration « enfance-jeunesse ». Ceci se traduit par une amélioration de la qualité des prestations sur le multi-accueil de Pontailier et les accueils de loisirs situés sur le territoire de l'ex CCCPS puisque l'option bio / produits locaux introduite par l'ex CCAVDS dans ses marchés a été étendue.

Budgétairement, ces évolutions se font :

- A cout constant pour les accueils de loisirs
- A cout réduit pour le multi-accueil de Pontailier (prix en baisse d'environ – 15 % soit – 2 500 euros sur une année pleine), puisque le prestataire a consenti à uniformiser ses prix sur la base du marché conclu par l'ex CCAVDS

Enfin, ceci se traduira par une simplification administrative et comptable puisque des tarifs uniques et uniformisés s'appliquent désormais sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les années optionnelles ont été affermies.

- **Plan d'actions « périscolaire »**

Conformément à la délibération adoptée le 30 mai dernier, les actes suivants ont été conclus :

- Avenants aux conventions de mise à disposition des biens modifiant les modalités financières conclus avec les communes de Flammerans, Poncey les Athée, Champdôtre, Tillenay, Flagey les Auxonne et Labergement les Auxonne
- Conventions de prestation de services à titre gracieux conclues avec les communes de Flagey les Auxonne et Champdôtre

- **Arrêté modificatif n°1 portant délégation de fonctions à Alain Brancourt**

A compter du 5 septembre 2017, Alain Brancourt, vice-Président, voit ses délégations complétées comme suit :

- Gestion de la maison des services et des accueils délocalisés de la CAP Val de Saone
- Pilotage de la démarche de labellisation Marianne de l'accueil du public

Cette modification vise à formaliser l'ambition d'améliorer la relation à l'utilisateur et au citoyen et notamment de réinvestir la mission d'accueil et d'accompagnement.

### QUESTION N° 3

#### Compte rendu des délégations au Bureau communautaire

#### Bureau du 21 juin

#### Enfance-jeunesse

#### Règlement des accueils collectifs de mineurs

Les services enfance-jeunesse ont connu plusieurs évolutions qui justifient d'une révision des règlements applicables aux accueils de loisirs et aux activités périscolaires :

- La fusion des intercommunalités et la nécessité d'uniformiser les pratiques pour rendre lisible le règlement pour les familles et les services
- Le passage au taux d'effort à la prochaine rentrée scolaire
- Le déploiement en cours d'un nouveau logiciel de gestion et d'un portail familles

Les principales évolutions concernent les pénalités avec un système unifié :

- Non-respect des délais d'inscription : prix \* 2
- Retard : 5 euros
- Maladie : facturation jusqu'à réception d'un justificatif

Considérant la délégation de compétences au Bureau Communautaire pour « Adopter ou réviser les règlements intérieurs applicables aux activités et aux services communautaires »

**A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs applicable à compter de la rentrée 2017/2018**

## Ressources humaines

### Modification du tableau des emplois 05/2017

#### ☞ Pour l'Ecole de musique et d'Art

Deux agents en contrat à durée déterminée, recrutés par référence au grade **d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe**, remplissent les conditions pour prétendre au renouvellement de leur contrat en contrat à durée indéterminée.

#### ☞ Pour le service Petite enfance

Un agent en contrat à durée déterminée, recrutés par référence au grade **d'adjoint technique** et exerçant ses fonctions au multi-accueil d'Auxonne, remplit les conditions pour prétendre au renouvellement de son contrat en contrat à durée indéterminée.

#### ☞ Pour le service Technique

Il est nécessaire de prévoir un remplacement saisonnier pour pallier à l'absence durant l'été de l'agent de ménage travaillant dans les locaux situés sur le secteur de Pontailier sur Saône.

**Seront ainsi supprimés,**

#### ➤ Au titre des emplois non titulaires à temps non complet :

##### **Pour la filière culturelle**

- ✓ 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique

##### **Pour la filière technique**

- ✓ 1 poste d'adjoint technique à 15.50 heures hebdomadaires

**Seront ainsi créés,**

#### ➤ Au titre des emplois non titulaires à temps non complet :

##### **Pour la filière culturelle**

- ✓ 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe spécialité musique en contrat à durée indéterminée à 7/20<sup>ème</sup> et 6/20<sup>ème</sup>

##### **Pour la filière technique**

- ✓ 1 poste d'adjoint technique en contrat à durée indéterminée à 15.50 heures hebdomadaires
- ✓ 1 poste saisonnier d'adjoint technique à 17 heures hebdomadaires

A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :

- Créer et supprimer les postes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CRÉATIONS			SUPPRESSION		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET</b>					
<i>Pôle Petite Enfance – Service multi-accueil</i>					
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
30 juillet 2017	1 poste d'adjoint technique (CDI)	15.50/35 <sup>ème</sup>	30 juillet 2017	1 poste d'adjoint technique	15.50/35 <sup>ème</sup>
Du 10 juillet au 30 août 2017	1 poste d'adjoint technique saisonnier	16/35 <sup>ème</sup>			
<i>Service Ecole de musique, danse et art plastique</i>					
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>					
1 <sup>er</sup> septembre 2017	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe musique (CDI)	7/20 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2017	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe musique	Temps non complet
1 <sup>er</sup> septembre 2017	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe musique (CDI)	6/20 <sup>ème</sup>	1 <sup>er</sup> septembre 2017	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe musique	Temps non complet

- Préciser que les agents en contrat à durée indéterminée seront rémunérés sur la base de l'indice majoré précisé dans leur dernier contrat de travail,
- Préciser que l'agent en contrat saisonnier sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade,
- Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Ecole de musique et d'art**  
**Reprise d'un salarié**

Dans le cadre du développement des activités de l'Ecole de musique et d'Art, le Bureau communautaire sera invité à se prononcer sur le devenir d'un salarié de l'association Centre Social du canton de Pontailier sur Saône, en charge d'ateliers piano. En accord avec l'association (laquelle bénéficiait de subventions de l'ex CCCPS), cette activité a vocation à intégrer l'école de musique et d'art dont le développement d'activités décentralisées constitue l'une des priorités.

Juridiquement, il s'agit d'une reprise en régie directe d'un service public administratif, il convient donc de transférer ce salarié en contrat à durée indéterminée au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :**

- **Créer un poste comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

CRÉATIONS			SUPPRESSION		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET</b>					
<i>Ecole de musique et d'art</i>					
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>					
1 <sup>er</sup> septembre 2017	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe musique (CDI)	6/20 <sup>ème</sup>			

- **Préciser que ce poste sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 347,**
- **Autoriser la Présidente à signer le contrat de recrutement correspondant ainsi que les avenants éventuels.**

*Nb : l'agent concerné a depuis démissionné. Cette démission est intervenue postérieurement à la reprise de l'activité ce qui dégage la CAP Val de Saône de ses responsabilités.*

## Bureau du 22 août

### Ressources humaines

#### Modification du tableau des emplois 06/2017

##### ☞ **Pour le service Enfance**

Un agent en contrat à durée déterminée, recruté par référence au grade d'adjoint d'animation, remplit les conditions pour prétendre au renouvellement de son contrat en contrat à durée indéterminée.

Le contrat à durée déterminée d'un agent travaillant au centre de loisirs sur le secteur de Pontailier prend fin le 31 août 2017. Il est proposé de le renouveler pour un an en incluant les mercredis et les périodes de petits et grandes vacances.

Suite à la démission d'un agent technique en contrat à durée indéterminée depuis le 1<sup>er</sup> août 2017, il est nécessaire de procéder à son remplacement en créant un poste en contrat à durée déterminée.

##### ☞ **Pour le service Petite enfance**

Le contrat à durée déterminée d'un agent travaillant à l'accueil-jeunes de Pontailier prend fin le 31 août 2017. Il est proposé de le renouveler pour un an.

☞ **Pour le service Technique**

Le contrat à durée déterminée d'un agent de ménage travaillant dans les locaux situés sur le secteur de Pontailier sur Saône prend fin le 31 août 2017.

☞ **Dans le cadre de la future prise de compétence Eau-Assainissement**

Suite aux délibérations du bureau communautaire du 29 mars et 19 mai 2017, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'agence de l'eau mi-juin dans le cadre de l'appel à projets « Gérer les compétences Eau et Assainissement au bon niveau ».

Ces aides sont attribuées pour les études réalisées par un prestataire extérieur ou directement par le porteur dans le cadre d'un financement de poste.

Une offre d'emploi de chargé de mission « eau et assainissement » a été lancée avec une date limite de candidatures fixée au 18 août et une date prévisionnelle de recrutement au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Considérant la délégation de compétences au Bureau Communautaire pour « décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers »

**A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :**

- **Créer les postes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

CRÉATIONS			SUPPRESSION		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET</b>					
<i>Pôle Petite Enfance</i>					
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe temporaire	35/35 <sup>ème</sup>			
<i>Service Enfance</i>					
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
1 <sup>er</sup> septembre 2017	1 poste d'adjoint d'animation (CDI)	11,13/35 <sup>ème</sup>			
1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018	1 poste d'adjoint d'animation	8.85/35 <sup>ème</sup>			

FILIÈRE TECHNIQUE					
Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint technique saisonnier	18,75/35 <sup>ème</sup>			
<i>Service Technique</i>					
FILIÈRE TECHNIQUE					
Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint technique saisonnier	21.50/35 <sup>ème</sup>			
<i>Service Eau-Assainissement</i>					
FILIÈRE TECHNIQUE					
Du 1 <sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018	1 poste de technicien temporaire	35/35 <sup>ème</sup>			

- Préciser que les agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence,
- Préciser que l'agent recruté sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade,
- Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

### Environnement - déchets

#### Conventionnement avec EcoDDS

Dans le cadre de la compétence « Environnement – déchets », il apparaît nécessaire de conclure une convention avec l'éco-organisme EcoDDS en vue d'optimiser la reprise des Déchets Diffus Spécifiques des ménages et de bénéficier des soutiens financiers.

**A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser la Présidente à signer une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :**
  - o Durée : 1<sup>er</sup> jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
  - o Engagement de CAP VAL DE SAONE : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. CAP VAL DE SAONE ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7,



8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), CAP VAL DE SAONE devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

- Engagements de l'éco organisme:
  - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
  - Mise à disposition d'un kit de communication.
  - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
  - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
  - Soutiens financiers :
    - Phase opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :
      - *Fixe par déchetterie : 812 euros*
      - *Communication locale : 0,03 euros/habitant\**  
*(Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence)*
      - *Prise directe des contrats opérateurs*
      - *Formation des agents de déchetterie.*

### **Environnement - déchets**

#### **Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)**

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de DEA ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets.

Des objectifs de réutilisation et de recyclage de 45 % à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017 ont été fixés.

Eco-mobilier prend en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire.

**A l'unanimité, le Bureau Communautaire a délibéré pour :**

- **Autoriser la Présidente à signer un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier**

### **Information et questions diverses**

Révision des statuts de la CAPVDS : présentation du cadre juridique et du calendrier, échanges sur les compétences

## QUESTION N° 4

### Adhésion au SICECO

Par délibérations concordantes, les Communautés de communes Auxonne Val de Saône et du Canton de Pontailier sur Saône avaient délibéré en 2016 pour adhérer au SICECO.

Néanmoins, les services de la Préfecture ont récemment averti le SICECO que la CAP VAL DE SAÔNE ne serait pas intégrée dans l'arrêté préfectoral qui va prochainement entériner la modification des statuts du SICECO, laquelle résulte du Comité du 1<sup>er</sup> février 2017. Par courrier en date du 20 juin, le SICECO a donc informé la CAP VAL DE SAÔNE de cette situation, basée sur le fait que la Préfecture estime que les délibérations prise en 2016 ne sont pas « utilisables ».

Cette position constitue un non-sens juridique puisque, dans le cadre de la fusion des EPCI, la Loi prévoit expressément la continuité juridique des actes conclus par les anciens EPCI malgré le changement de personne morale. En l'espèce, l'ex CCAVDS a délibéré le 5 juillet 2016 et l'ex CCCPS le 27 juin sans que ces délibérations n'appellent la moindre remarque alors même qu'elles visaient explicitement que « dans l'hypothèse de délibérations concordantes, l'intercommunalité issue de la fusion se substituera ainsi de plein droit aux 2 communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pourra modifier et/ou compléter ces choix de compétences ».

Il convient néanmoins d'en prendre acte et de reprendre une délibération afin que la CAP VAL DE SAÔNE puisse reprendre sa place au sein du SICECO et de ses instances.

Il est précisé que ceci ne remet pas en cause la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, portée par le SICECO depuis plusieurs mois mais qui s'appuyait sur la Commission consultative paritaire, laquelle permet la mise en œuvre de cette action sans être adhérent.

**A l'unanimité le Conseil Communautaire a délibéré pour :**

- **Solliciter l'adhésion au Syndicat d'Energies de Côte d'Or (SICECO)**
- **Transférer au SICECO, au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, les compétences suivantes**
  - o **Eclairage public (art 6.1)**
  - o **Conseil en Energie Partagé (art 6.8)**
- **Désigner deux représentants au sein de la Commission Locale Energie qui représentera les EPCI au Comité syndical :**

*Cédric VAUTIER et Gérard STURER : délégués titulaires*

*Serge PERRON et Michel SORDEL : délégués suppléants*

- **Autoriser la Présidente à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération**

## QUESTION N° 5

### Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2018

Le Débat d'Orientations Budgétaires mentionnait explicitement l'étude sur l'opportunité d'un passage à la fiscalité professionnelle unique comme étant l'un des dossiers prioritaires de 2017 :

*« Le DOB illustre pleinement l'effet pervers du système de fiscalité additionnelle existant, lequel oblige la CAP VAL DE SAÔNE (comme elle a obligé la CCAVDS et la CCCPS auparavant) à fiscaliser les transferts de compétences (...).*

*A l'aune de la situation budgétaire actuelle de la CAP VAL DE SAÔNE, des orientations budgétaires 2017, des transferts de compétences précédents, actuels et à venir mais aussi en observant les évolutions des autres Communautés de communes, la réflexion sur le régime fiscal de la CAP VAL DE SAÔNE sera enfin le grand chantier de l'année 2017. »*

Avec l'expertise du cabinet Stratorial Finances, les mécanismes de la FPU ont été explicités et des simulations budgétaires ont été réalisées et présentées à l'occasion de réunions de travail associant largement les élus.

La synthèse de ce travail a été présentée et débattue à l'occasion d'une Conférence des Maires réunie le 6 septembre.

Sur la base de ce travail participatif, il apparaît désormais nécessaire d'inviter le Conseil communautaire à se positionner sur un passage au régime de la FPU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce choix sera en effet déterminant dans l'optique des transferts de compétences qui pourraient éventuellement intervenir.

La FPU présente plusieurs caractéristiques :

- Dans le cas de transferts de compétences, un travail d'évaluation des charges et des recettes permet d'identifier le coût résiduel et de le traduire dans les attributions de compensation versées par l'EPCI à la commune concernée. Ainsi, l'EPCI peut financer la compétence sans recourir au levier fiscal.
- Elle permet d'uniformiser progressivement la fiscalité économique applicable sur le territoire et d'atténuer ainsi la concurrence pour l'accueil des entreprises.
- Elle permet d'accompagner la compétence « économique » des Communauté de communes et notamment le transfert de la gestion des zones d'activités communales effectif depuis le 1er janvier 2017.
- Elle fige à la date de sa mise en œuvre les recettes issues de la fiscalité économiques perçues par les communes, lesquelles perçoivent donc le même produit sous la forme d'attributions de compensation.
- Elle mutualise les incidences fiscales liées à des fermetures d'entreprise et crée ainsi une solidarité territoriale face à ces situations douloureuses auxquelles notre territoire a déjà été confronté. L'EPCI bénéficie par contre d'une éventuelle augmentation des bases, laquelle vise à lui permettre de financer l'évolution naturelle du coût d'exercice des compétences qui lui sont transférées.
- Elle ne vaut que pour l'avenir et ne revient donc pas sur les transferts de compétences qui ont été précédemment actés. Dans le cadre de notre fusion, ceci présente l'intérêt essentiel de ne pas juger les pratiques précédentes et de se tourner résolument vers l'avenir de notre intercommunalité.

Vu l'annexe n° 3 « Présentation synthétique des mécanismes de la FPU »

Vu l'annexe n° 4 « Présentation détaillée – rendu de l'étude Stratorial Finances »  
Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources humaines, finances et moyens généraux »

Vu la Conférence des maires du 6 septembre

*Marie-Claire Bonnet-Vallet indique que la fiscalité professionnelle unique est un outil de solidarité territoriale. A chaque transfert de compétence, un travail d'évaluation des charges et des produits sera réalisé pour identifier le coût résiduel qui sera traduit dans les attributions de compensation. La Communauté de communes se tient à la disposition des communes pour présenter ce dispositif en conseil municipal.*

*Raoul Langlois relève une erreur sur le calcul du ratio de lissage des taux de cotisation foncière des entreprises, ce qui impacte la durée de lissage prévue par les textes.*

*Marie-Claire Bonnet-Vallet prend note et répond que le choix de la durée de lissage pourra être fait librement par le conseil communautaire entre 2 et 12 ans.*

**A l'unanimité le Conseil Communautaire a délibéré pour :**

- **Instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2018**
- **Charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux**

## QUESTION N° 6

### Compétence « Gestion des zones d'activités » issue de la loi NOTRe

#### Définition du périmètre des ZAE

La loi NOTRe a transféré aux EPCI la compétence suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : «création, gestion, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Néanmoins, en l'absence de définition légale de la notion de zones d'activités, ce transfert pose de réelles difficultés. Le seul élément explicite est que le législateur n'a opéré aucune distinction relative au niveau d'aménagement des ZAE ce qui implique que le transfert concerne aussi bien les ZAE achevées que celles demeurant en cours de commercialisation ou d'aménagement.

Pour la CAP VAL DE SAÔNE, il est précisé que les projets de ZAE relevaient d'ores et déjà de la compétence communautaire (*projet de ZAC, ZAE de Vonges*).

Il s'agit donc de définir le périmètre des ZAE communales existantes concernées par le transfert.

- **Sur les ZA portuaires**

Des clarifications ont été apportées par le juge administratif sur la notion de ZAE portuaires. En effet, le Conseil d'Etat (*3 mars 2017 - n° 047649 - Commune de Cannes et autre*) a validé le recours à 3 critères cumulatifs :

- Sur le plan géographique, la zone « doit faire l'objet d'une cohérence d'ensemble et d'un périmètre défini »
- Sur le plan économique, la zone « doit être destinée à accueillir des activités économiques pour développer de façon coordonnée une offre économique spécifiquement portuaire ». Sur ce point, il est intéressant de noter que le Conseil d'Etat « n'assimile pas à une activité économique la location d'emplacements dans un port de plaisance et les opérations d'approvisionnements qui s'y attachent » (consid. 7)
- Sur le plan organique, la zone « doit être aménagée par la puissance publique, quelle que soit la nature des activités (publiques ou privées) »

Ceci permet d'écarter le port d'Auxonne des ZAE dont la gestion serait transférée à la CAP VAL DE SAÔNE du fait du portage privé de l'aménagement de cet équipement et de l'absence d'offre autre que l'activité de plaisance. Les critères 2 et 3 ne sont donc pas remplis.

- **Sur les ZA industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale**

Ici, le juge administratif n'a pas eu l'opportunité d'apporter de précisions spécifiques.

En premier lieu, on doit relever que l'espace identifié comme une ZAE est caractérisé par la présence d'activités économiques à titre exclusif ou majoritaire. Ceci implique donc une analyse au cas par cas dans le cas de zones mixtes comportant de l'habitat ou d'autres activités.

Dans le même esprit, on peut se référer au critère géographique susvisé qui exige une « cohérence d'ensemble ».

Dès lors, les activités isolées et les zones mixtes marquées par une prédominance d'activités autres qu'économiques ne constituent pas des ZAE au sens de la loi NOTRe (*sites dit « Grande et petite Plaine » à Auxonne avec une prédominance de l'habitat et des sites liés à la gestion des déchets à avoir déchetterie, ISDI, ... / site à Vonges avec une forte présence d'habitat / sites à Villers les Pots en bordure de la RD 905 avec des activités isolées et une prédominance de l'habitat*).

Enfin, le critère organique susvisé exclut de fait les zones privées, c'est-à-dire que seules les zones ayant donné lieu à des dépenses d'aménagement (*réseaux, voirie, aménagements paysagers, ...*) supportées par le budget communal sont transférées à l'EPCI.

A titre d'exemple, le juge administratif a pu considérer que « des travaux de pose d'une canalisation et la pose de 2 poteaux incendie » constituaient des aménagements (*CAA Lyon - 22 avril 2010 – Communauté d'Agglomération Saint Etienne Métropole*). Le Conseil d'Etat a également eu l'occasion de rappeler que « la gestion d'une zone d'activités recouvre les activités relatives à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures communes ainsi que celles qui ont trait à la commercialisation des lots ou à la promotion du site (*9 mai 2005 – n° 258975 – Société Id toast*). Dès lors, les zones commerciales privées existantes sur le périmètre de la Ville d'Auxonne ne constituent pas des ZAE au sens de la loi NOTRe (*site Leclerc dit « Le Charmoy », sites « Casino » et « Intermarché*).

Vu la Commission attractivité du 20 avril 2017 et les extraits de compte-rendu suivants :

« Concernant le transfert des ZAE communales à la CAP VAL DE SAÔNE (théoriquement effectif depuis le 1er janvier 2017), Mr Langlois indique que seule

*la ZAE des Granges hautes sur Auxonne semble concernée. Elle présente l'intérêt d'être entièrement commercialisée et d'avoir une voirie en bon état.*

*Les autres ZAE sont privées ou mixtes (présence d'habitations). Mr Antoine relève que cette dernière situation correspond aussi à la ZAE de Binges. »*

*Dominique Girard suggère qu'un plan délimitant la zone en question soit remis aux conseillers communautaires.*

*Raoul Langlois indique qu'il y a des difficultés pour délimiter précisément le périmètre.*

*Charly Viard répond que les éléments relatifs au périmètre et à la définition des équipements de voirie et d'éclairage public seront transmis dès que possible au Conseil communautaire afin d'intégrer ces réseaux et leur entretien.*

**A l'unanimité le Conseil Communautaire délibère pour :**

- **Tirer les conséquences de la suppression de l'intérêt communautaire en matière de ZAE en actant le fait que la gestion de la ZAE des Granges Hautes à Auxonne incombe à la CAP VAL DE SAÔNE**
- **Autoriser la Présidente à signer tous les actes nécessaires et notamment les procès-verbaux de mise à disposition des équipements**

#### **QUESTION N° 7**

##### **CAF - Contrat Enfance Jeunesse**

##### **Accord de principe pour le renouvellement du CEJ pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021**

Les Communautés de communes Auxonne Val de Saône et du Canton de Pontailleur sur Saône avaient signé avec la CAF un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017. La CAP VAL DE SAÔNE s'y est substituée de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de poursuivre ce partenariat fondamental, la CAP VAL DE SAÔNE doit signer un nouveau contrat qui prendra effet au 1er janvier 2018 pour couvrir la période 2018- 2021.

Sa formalisation ne pourra être effective qu'après réalisation du bilan du Contrat Enfance Jeunesse en cours et liquidation des actions pour l'année 2017.

Ce nouveau contrat devra être signé avant le 31 décembre 2018 avec effet rétroactif au 1er janvier 2018. Cette méthode propre à la CAF peut néanmoins soulever des difficultés juridiques compte tenu du principe de non rétroactivité des actes administratifs consacrés de longue date par la jurisprudence (CE – 25 juin 1948 – société du journal « L'Aurore »).

Ainsi, afin d'éviter toute contestation de légalité d'une délibération qui interviendrait en 2018, soit après la date d'effet de la convention concernée (1er janvier 2018), il apparaît nécessaire de prendre une délibération consistant en un accord de principe sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Cette délibération garantira la possibilité de versement à la collectivité des financements correspondant aux actions qui seront contractualisées et réalisées sur l'année 2018.

Le Conseil communautaire sera informé et pourra se prononcer ultérieurement sur le contenu précis du nouveau Contrat Enfance Jeunesse qui sera travaillé avec la CAF au cours de l'année 2018.

Charly Viard précise que le projet de Contrat Enfance Jeunesse ne sera pas soumis au vote du Conseil communautaire avant octobre/novembre 2018 compte tenu du travail à mener avec la CAF, qui va commencer par un bilan du précédent CEJ.

**A l'unanimité le Conseil Communautaire délibère pour :**

- **Approuver le principe d'un renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF pour la période 2018 – 2021**
- **Autoriser la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

## QUESTION N° 8

### Réforme des rythmes scolaires

#### Organisation des services pour l'année scolaire 2017-2018

Le 6 juillet, le Conseil communautaire avait échangé sur la réforme des rythmes scolaires. L'Education Nationale a finalement confirmé le retour à 4 jours sur l'ensemble des communes relevant de la gestion territorialisée du périscolaire (ex CCAVDS). Ceci entraîne donc de fait la suppression de la compétence NAP.

Pour le territoire de l'ex CCCPS, seuls les RPI de Talmay et Perrigny restent à 4 jours ½.

Compte tenu des contraintes de calendriers induits par les décisions tardives sur les rythmes scolaires et la nécessité de démarrer les inscriptions fin août, il est proposé au Conseil communautaire d'acter les évolutions retenues conjointement avec les communes concernées.

Afin d'adapter son service aux besoins des familles, la CAP VAL DE SAONE a ainsi du redéfinir l'ouverture des accueils du mercredi.

- Mercredis
  - o Auxonne, Soirans, Villers les Pots et Vonges : ouverture le mercredi toute la journée
  - o Heuilley sur Saône : ouverture le mercredi à partir de 11h30

Par ailleurs, concernant les accueils de loisirs « vacances scolaires », l'organisation suivante a également été définie en lien avec les communes concernées :

	Automne 2017	Février 2018	Printemps 2018	Juillet 2018	Août 2018
Auxonne					
Soirans					
Villers-les-Pots					
Pontailleur-sur-Saône					
Vonges					

Le site d'Heuilley sur Saône devient quant à lui le site de référence pour l'ensemble des activités de pleine nature.

Ce système d'alternance par périodes de vacances (*et non à l'intérieur de chacune*) facilite la gestion du service (*contraintes de déménagement, de nettoyage, ...*) tout en renforçant la lisibilité pour les familles.

**A l'unanimité le Conseil Communautaire délibère pour :**

- **Pendre acte de l'organisation du service pour l'année scolaire 2017 - 2018**
- **Autoriser la Présidente à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

### Informations et questions diverses

- **Question diverse soumise à débat en vue de l'adoption des statuts le 28 septembre : une fourrière animale communautaire ?**

Lors de la Conférence des Maires du 6 septembre, une présentation a été faite en vue de la création d'une fourrière animale communautaire qui viendrait se substituer au conventionnement avec la SPA, dont le coût à l'échelle communautaire est manifestement disproportionné par rapport au service rendu (voir annexe 5).

Compte tenu des interventions variées et de la nécessité d'avoir un positionnement clair sur l'exercice de la compétence, la présentation est reprise et donne lieu à un débat. Celui-ci devra permettre de déterminer si cette compétence doit être inscrite dans le projet de statuts à venir, si elle doit être ajournée (compte tenu notamment de la nécessité de trouver un terrain adapté et de réaliser les aménagements) ou restituée aux communes.

*Joël Abbey explique qu'il vient de renouveler une convention avec la SPA de Gray et demande les conditions d'ouverture et la localisation envisagées.*

*Bernard Hacquin précise qu'il vient également de signer une convention pour un an.*

*Marie-Claire Bonnet-Vallet répond que l'idée est de proposer un lieu dédié, il faut donc trouver un terrain situé au centre du territoire communautaire. Il pourrait être envisagé de laisser les clés aux communes pour faciliter la dépose des animaux après capture. La solution proposée ce soir est une fourrière avec le recours à un prestataire de Villers-Rotin en lien avec des vétérinaires conventionnés. Le reste à financer en fonctionnement est d'environ 10 000 euros. Si la proposition ne convient pas, il faudra retirer la compétence des statuts. Il ne s'agit pas de capturer les animaux mais d'assurer la garde, les soins, la recherche de propriétaires.*

*Dominique Girard précise que le maire est responsable de la divagation des animaux. La proposition faite aujourd'hui lui paraît satisfaisante. Il faut conserver ce dispositif qui doit fonctionner au mieux dans l'intérêt des 35 communes du territoire.*

*Bruno Lorenzon explique qu'avoir un service pour les animaux est une obligation. La SPA n'offre pas un service adapté, un service au niveau de la communauté de communes lui paraît être une bonne idée.*



*Hugues Antoine constate que le service n'est pas rendu avec la SPA, il préfère la solution proposé par l'intercommunalité, avec la possibilité d'amener l'animal, qui sera bien moins chère.*

*Daniel Maureille demande quel est le sort des animaux lorsque l'on ne retrouve pas les propriétaires.*

*Charly Viard répond que le délai légal de garde est de huit jours puis un conventionnement est prévu avec un vétérinaire pour euthanasier l'animal ou le placer.*

*Marie-Claire Bonnet-Vallet conclut en indiquant qu'une formulation permettant l'avancée de la réflexion sera proposée dans le cadre de la prochaine révision statutaire.*